

DATE DE CONVOCATION: 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le **vingt-six octobre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent CLEMENTONI, Maire

Etaient présents : Monsieur Laurent CLEMENTONI, Monsieur Yvan MORIN, Madame Nathalie LEVETEAU, Monsieur Francis DURAND, Monsieur Philippe BONNEAU, Monsieur Xavier EVEN, Madame Florence MAZÉ, Madame Ghislaine COURTÉ, Monsieur Laurent LIDOUREN, Monsieur Jean-Pierre PORCHER.

Etait absente excusée : Madame Corinne MOUSSY,

Monsieur Philippe BONNEAU est élu secrétaire.

Ordre du jour :

1. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22et L2122-23du CGCT)
2. Modification des délégués au SIPSTA
3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
4. Modification du versement du régime indemnitaire du groupe 1
5. Compte rendu des Commissions et des Syndicats
6. Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Décision n°3/2020 : avant-projet de conception pour un contrat de Construction de Maison Individuelle à la Société SACIEL HABITAT pour un montant de 2 000 € HT .

DELIBERATIONS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE DE SECURITE DU CANTON D'AUNEAU ET DE LA GESTION DU LOCAL DE LA TRESORERIE D'AUNEAU (SIPSTA)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2005/017 du 27 mai 2020 élisant Madame Florence MAZÉ déléguée titulaire et Monsieur Yvan MORIN délégué suppléant au SIPSTA.

Vu que Monsieur Yvan MORIN a été élu membre du bureau du SIPSTA et que seuls les membres titulaires peuvent faire partis du bureau, il a lieu d'élire les nouveaux délégués,

Vu l'accord de Madame Florence MAZÉ,

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre des délégués à savoir Monsieur Yvan MORIN délégué titulaire et Madame Florence MAZÉ déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité,

- Monsieur Yvan MORIN délégué titulaire
 - Madame Florence MAZÉ déléguée suppléante
- pour représenter la commune au SIPSTA.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A 18H – CRÉATION D'UN POSTE 'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la modification de durée de service de Monsieur **Hervé PETIT** il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

La délibération doit préciser :

→ le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

→ le temps de travail du poste

Considérant l'avis du Comité Technique n° 1.079.20 en date du 8 octobre 2020,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 18 h. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le n° 1.079.20 en date du 8 octobre 2020.
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS DE SUJETIONS D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°1710/025 du 9 octobre 2017 instaurant le RIFSEEP.

Il propose au Conseil Municipal de verser mensuellement, pour le groupe 1 l'IFSE et le CIA.

Considérant que cette modification ne modifie pas les critères d'attribution et les conditions de maintien, et/ou de suspension ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE

- 1) **De verser mensuellement** l'IFSE et le CIA aux agents du groupe 1.

LOTISSEMENT RUE DE LA TOUR – DEPÔT DE GARANTIE A VERSER PAR L'ACQUEREUR EN CAS DE DEGRADATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 1911-041 du 19 novembre 2019 fixant le prix de vente des lots à bâtir du lotissement rue de la Tour.

Il propose au Conseil Municipal de fixer un montant de dépôt de garantie de 500 € qui sera versé par les acquéreurs en cas de dégradation sur le domaine public lors de la réalisation de leur construction. Un état des lieux sera réalisé avant la vente des terrains et après la construction. Le dépôt de garantie sera restitué à l'issue d'un état des lieux contradictoire à la fin de la construction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,**

- 1) **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire de fixer un montant de dépôt de garantie de 500 € qui sera versé par les acquéreurs en cas de dégradation sur le domaine public lors de la réalisation de leur construction.
- 2) **Dit** que le dépôt de garantie sera à verser lors de la signature de l'acte de vente chez le notaire

- 3) **Dit** que le dépôt de garantie sera restitué à l'issue d'un état des lieux contradictoire à la fin de la construction sauf en cas de dégradation du domaine public.
- 4) **Charge** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à ce dossier.

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR, EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RD 116/13 ET RD 333/5

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre la Commune et le Département d'Eure et Loir, en vue de la réalisation des travaux de voirie sur la RD 116/13 et RD 333/5.

Après en avoir débattu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien telle que proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Compte rendu des Syndicats intercommunaux et Commissions

SICTOM

Monsieur DURAND fait part du compte rendu de la réunion SICTOM au cours de laquelle il a été élu les membres du bureau. Un bilan positif a été constaté sur la baisse du nombre de levées des bacs d'OM (20 levées au lieu de 26 précédemment).

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part d'une demande de scellement d'une urne au cimetière sur la tombe familiale. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande, la commune ayant investi dans un columbarium et un jardin du souvenir. Cependant l'urne pourra être disposée dans le caveau.
- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction de la SA Eure-et-Loir Habitat sur les lots A et B du lotissement rue de la Tour. Le Conseil Municipal donne son accord au projet sans les portails.
- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 3 esquisses pour le projet d'extension de la salle des Garances de la Sté 2CZI mandatée par la commune pour une étude faisabilité. Le Conseil Municipal retient une proposition afin que ladite Sté étudie la faisabilité technique et financière de ce projet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil de l'achat de 10 000 masques chirurgicaux qui seront distribués aux habitants
- Monsieur DURAND informe sur le projet d'installation d'un distributeur à pain. L'entreprise installe l'appareil et recherche un boulanger pour le remplissage et celui-ci reverse une redevance à l'installateur. Cependant dans les communes proches ayant un distributeur à pain soit celui est vide soit il est fermé. La commune réfléchira à cette possibilité lorsqu'il n'y aura plus de passage du boulanger dans le village.
- Monsieur PORCHER propose l'installation d'une boîte à livres. Le Conseil lui demande de chercher une boîte à livre sous forme d'une cabine téléphonique anglaise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Laurent CLEMENTONI

1^{er} Adjoint au Maire,
Yvan MORIN

2^{ème} Adjoint au Maire,
Nathalie LEVETEAU

3^{ème} Adjoint au Maire,
Francis DURAND

Conseiller Municipal,
Philippe BONNEAU

Conseiller Municipal
Xavier EVEN

Conseiller Municipal,
Florence MAZÉ

Conseiller Municipal,
Laurent LIDOUREN

Conseiller Municipal
Ghislaine COURTÉ

Conseiller Municipal,
Jean-Pierre PORCHER

Conseiller Municipal,
Corinne MOUSSY
Absente excusée